



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION N° : 20190920_15

OBJET : FISAC – tranche 2, rénovation des unités marchandes Attribution d'une subvention à l'enseigne DHALED Store (M. DHALED Abdoulla)

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

27 SEP. 2019

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	27
Procuration	6
Votants	33
Abstention	0
Exprimés	33

Le Maire



L'Elu délégué
Christian LANDRY

L'an deux mille dix neuf, le vingt septembre à dix-sept heures onze minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; GEORGET Marilyne ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; RIVIERE François ;

Absents – Représentés

MOREL Harry Claude représenté par MUSSARD Harry
HOAREAU Claudette représentée par LEBRETON Blanche
PAYET Yannis représenté par BAUSSILLON Inelda
HOAREAU Sylvain représenté par LEJOYEUX Marie Andrée
FRANCOMME Brigitte représentée par GUEZELLO Alin
PAYET Priscilla représentée par FONTAINE Olivier

Absents

HOAREAU Jeannick ; LEBON Marie Jo ; BOYER Julie ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Gérald KERBIDI, conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



Séance du 20 septembre 2019

DÉLIBÉRATION N° : 20190920_15

OBJET : FISAC – tranche 2, rénovation des unités marchandes Attribution d'une subvention à l'enseigne DHALED Store (M. DHALED Abdoulla)

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

Dans le cadre de l'action « Rénovation des unités marchandes » du programme FISAC, le comité de pilotage a, au terme d'une consultation écrite transmise le 26 août 2019, examiné le dossier de demande de subvention de l'enseigne Dhaled Store représentée par son gérant monsieur Dhaled Abdoulla. Le projet consiste à procéder à des travaux de mise aux normes électrique, l'ameublement, la réfection du plafond, la création de vitrines, des travaux de maçonnerie, la réfection de la façade et de l'enseigne et la pose de climatisation.

Par ailleurs, monsieur DHALED a aussi fait une demande de subvention au titre des conseils architecturaux.

Le détail des devis (investissement et fonctionnement) se décompose comme suit :

Détail des devis hors taxes présentés par l'artisan.

Dépenses d'investissement	Montants	Ressources	Montants
Détails des devis		FISAC (25%)	12 500,00 €
Travaux électriques	9 821,00 €	Région (25%)	12 500,00 €
Menuiserie, aménagement	22 994,10 €	Commune (30%)	15 000,00 €
Maçonnerie (marches)	3 449,00 €	Total subvention	40 000,00 €
Climatisation	1 995,00 €	Fonds propres	16 196,55 €
Façade/Enseigne	5 289,85 €		
Plafond	8 254,60 €		
Vitrines	3 820,00 €		
Pose	573,00 €		
Total dépenses éligibles (plafonnées à 50 000€)	56 196,55 €		56 196,55 €

Dépenses de fonctionnement	Montants	Ressources	Montants
Détail des devis		FISAC (25%)	450,00 €
Conseil architectural	1 843,30 €	Région (25%)	450,00 €
		Commune (30%)	540,00 €
		Total subvention	1 440,00 €
		Fonds propres	403,30 €
Total dépenses éligibles (plafonnées à 1 800 €)	1 843,30 €		1 843,30 €

Pour information, la déclaration préalable aux travaux d'aménagement a été déposée en date du 25 juin 2019 et est actuellement en cours d'instruction.

Après examen du dossier par le comité de pilotage, les dépenses éligibles retenues sont les suivantes :

- 56 196, 55 € au titre de l'investissement (travaux) ;
- 1 843, 30 € au titre du fonctionnement (conseil architectural).

Pour rappel, les projets sont subventionnés à hauteur de 80 % pour un montant plafond de 50 000 € en ce qui concerne les travaux et de 1 800 € en ce qui concerne le conseil architectural.

Par conséquent, le comité de pilotage (DIECCTE, Région Réunion, CCIR, CMAR, Association des Commerçants et Ville) a validé l'attribution d'une subvention totale de 41 440 € répartie comme suit :

	Total des dépenses éligibles	État (25%)	Région (25%)	Commune (30%)	Total Subvention	Le bénéficiaire (Fonds propres)
Investissement (travaux) plafonné à 50 000 €	56 196, 55 € HT	12 500 €	12 500 €	15 000 €	40 000 €	16 196, 55 €
Fonctionnement (conseil architectural) plafonné à 1800 €	1 843, 30 € HT	450 €	450 €	540 €	1 440 €	403, 30 €

Le versement de la subvention se fera de la manière suivante :

- 30 % à la notification de l'avis de l'attribution de la subvention ;
- 40 % sur présentation des justificatifs de dépenses acquittées démontrant l'avancement des travaux ;
- 30 % (le solde) s'effectuera sur production des justificatifs de réalisation des travaux :
 - l'ensemble des factures acquittées et certifiées ;
 - les autorisations d'urbanisme et de travaux accordés, qui devront être conformes aux devis présentés initialement ;
 - l'attestation de formation suivie par le commerçant.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver le montant de la subvention attribuée à l'enseigne Dhaled Store (M. Dhaled Abdoulla) au titre de l'aide à la rénovation des unités marchandes pour un montant de 40 000 € pour l'investissement et de 1 440 € pour le fonctionnement ;
- d'approuver la participation de la Commune à hauteur de 30 % soit un montant de 15 000 € pour l'investissement et de 540 € pour le fonctionnement ;
- d'approuver le reversement de la participation de l'État et de la Région, soit 12 500 € pour l'investissement et 450 € pour le fonctionnement chacun ;
- d'autoriser le Maire à signer l'arrêté de subvention y afférent ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°15,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 27

Représentés : 6

Pour : 33

Abstentions : 0

Contre : 0

- Article 1^{er} .-** **APPROUVE** le montant de la subvention attribuée à l'enseigne Dhaled Store (M. Dhaled Abdoulla) au titre de l'aide à la rénovation des unités marchandes pour un montant de 40 000 € pour l'investissement et de 1 440 € pour le fonctionnement.
- Article 2 .-** **APPROUVE** la participation de la Commune à hauteur de 30 % soit un montant de 15 000 € pour l'investissement et de 540 € pour le fonctionnement.
- Article 3 .-** **APPROUVE** le reversement de la participation de l'État et de la Région, soit 12 500 € pour l'investissement et 450 € pour le fonctionnement chacun.
- Article 4 .-** **AUTORISE** le Maire à signer l'arrêté de subvention y afférent ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.
- Article 5 .-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le :
Et publication ou notification
Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

L'Elu délégué


Christian LANDRY